

**Conseil canadien pour les examinateurs des arpenteurs géomètres**  
**Éléments du tronc commun**

**E 3: GESTION ENVIRONNEMENTALE**

**Guide d'études :**

1. En ce qui touche :

anon. [1994]. *Directives d'interprétation des études environnementales d'un site*. Société canadienne d'hypothèque et de logement. Série technique – Recherche et développement 95-204, 3 pp

anon. [1995]. *Introduction à l'évaluation environnementale des sites*. Société canadienne d'hypothèque et de logement. 26 pp

Questions type:

Q1.1. Expliquez les avantages de l'EES lors des transactions de biens réels et de quelle manière un arpenteur pourrait contribuer, sinon être responsable de cette évaluation.

2. En ce qui touche :

Boyd, D.R. [2003]. *Unnatural Law: Rethinking Canadian Environmental Law and Policy*. UBC Press, Vancouver. ISBN 978-0774810494 [ch. 1, 2, 4.3, 5.1, 6, 7, 8, 11, 12, References]

Questions type :

Q2.1. Expliquez si l'eau peut être considérée une ressource renouvelable au Canada et de quelle manière elle fait partie des efforts de développement durable dans les régions du Sud, du Nord.

Q2.2. Expliquez si l'eau peut être considérée une marchandise négociable au Canada et comment, conséquemment, elle pourrait faire partie de tout effort de développement durable dans les régions du Sud, du Nord.

Q2.3. À titre d'intendant responsable du territoire, quel devrait être le rôle de l'arpenteur-géomètre dans la mise en valeur des biens fonciers, pour chacune des circonstances suivantes :

- a. En pratique privée, le promoteur étant son client;
- b. À titre de membre d'un organisme de planification municipal; et
- c. À titre de membre d'un organisme provincial responsable de la surveillance du développement.

Q2.4. On pourrait voir Boyd comme un sceptique. Expliquez ce qui devrait se produire et à quel(s) niveau(x) [municipal, régional, provincial/territorial, fédéral] afin que son attitude revête un caractère plus positif.

Q2.5. Expliquez la signification de « évaluation environnementale » telle que définie par la loi, telle qu'on l'applique en pratique, et de quelle manière celle-ci a évolué depuis le début des années 90.

*Voir section 4.3*

Q2.6. Expliquez l'impact de la Loi sur l'évaluation environnementale des sites, ainsi que possiblement celui des lois provinciales ou territoriales afférentes, sur un projet de mise en valeur dans le sud du Canada, dans le nord du Canada.

*Voir section 4.3*

Q2.7. Expliquez de quelle manière une cause juridique canadienne a pu influencer la question des évaluations environnementales lors de la mise en valeur du territoire.

*Voir section 4.3*

Q2.8. Expliquez ce que veut dire une "zone protégée" au niveau des lois provinciales et fédérales et quel est l'impact souhaité d'une telle appellation sur un projet de mise en valeur du territoire.

*Voir section 5.1*

Q2.9. Suite à la question 1., en référence à une cause juridique, expliquez quelles ont été les réalisations.

*Voir section 5.1*

3. En ce qui touche :

Hodge, G. and D.L.A. Gordon [2008]. *Planning Canadian Communities, An Introduction to the Principles, Practice, and Participants*. 5<sup>th</sup>, Thomson Nelson, ISBN-13: 978-0-17-625242-7

Questions type :

Q3.1. La planification, tant urbaine que de sites [conception des lotissements ou subdivisions] ne peut plus s'effectuer sans inclure le facteur environnement. Expliquez le rôle ou l'influence de chaque niveau de gouvernement au niveau de l'environnement, sur un plan municipal officiel et sur la mise en valeur des biens fonciers.

4. De manière générale (*exige plus d'une référence*):

Questions type :

Q4.1. En citant, de bonne manière, les lois et règlements qui ont un impact sur les activités de votre domaine, décrivez le rôle de l'arpenteur-géomètre, au niveau de l'éveil ou de la sensibilisation environnementale face au processus de mise en valeur ou du développement foncier.

Q4.2. On a l'arpenteur-géomètre comme étant un gestionnaire de l'information terrestre. Expliquez de quelle manière ce rôle peut devenir celui d'un intendant de l'environnement. Expliquez si ce rôle a été appuyé ou entériné par les lois fédérales ou provinciales.

Q4.3. Expliquez, en faisant référence à une cause juridique, de quelle manière les politiques de gestion de l'environnement ont affecté la mise en valeur du territoire dans une région particulière du Canada.

Q4.4. Expliquez, en faisant référence à une cause juridique, de quelle manière les droits des autochtones ont affecté la mise en valeur du territoire dans une zone particulière du Canada.

- Q4.5. Au cours des années 60 et 70, la mise en valeur du territoire visait la maximisation de la densité selon les exigences réglementaires du temps. Aujourd'hui, nous parlons plutôt de "conception de lotissements axés sur la conservation » et de « lotissements verts ». Expliquez de quelle manière la gestion responsable de l'environnement a pu devenir un facteur-clé de la naissance de cette tendance et de quelle manière un arpenteur-géomètre devrait être beaucoup plus qu'un expert de la géométrie de la conception des lotissements.
- Q4.6. Une grande parcelle de terrain, disons 40,5 hectares [100 acres] comprend une zone à caractère potentiellement délicat. Expliquez les étapes de sa mise en valeur à partir de l'achat de la grande parcelle jusqu'à l'occupation d'une résidence uni-familiale et de quelle manière ces étapes pourraient soulever des questions d'ordre environnemental. Dans un tel cas, quelles seraient les tâches requise d'un arpenteur-géomètre et quels seraient les livrables requis ?